

SOMMAIRE FAQ STAGES ETUDIANTS

- **1/Les stages étudiants- règles générales**

- [Qu'est-ce qu'un stage ?](#)
- [Un stage et un emploi peuvent-ils se confondre ?](#)
- [Puis-je effectuer un stage alors que je ne suis pas inscrit-e à l'Université ?](#)
- [Puis-je effectuer un stage alors que j'ai fini mes études et obtenu mon diplôme ?](#)
- [Je suis en licence, est-ce que je peux faire un stage ?](#)
- [Puis-je faire un stage pendant les vacances d'été ?](#)
- [Est-ce que les stages à temps partiel sont éligibles ?](#)
- [Est-ce que je peux faire un stage qui n'est pas en lien direct avec ma formation ?](#)
- [Je dois effectuer un stage obligatoire. J'ai trouvé un contrat de travail \(CDD, CDI, service civique...\), qu'est ce qui se passe ?](#)
- [Pour quel\(s\) motif\(s\), mon stage peut-il être refusé ?](#)

- **2/La recherche de stage**

- [Qu'est ce qui est proposé à l'Université pour m'aider dans ma recherche de stage ?](#)

- **3/La législation des stages**

- [J'envisage d'effectuer un stage, est-ce que je dois obligatoirement faire une convention de stage ?](#)
- [Est-ce que je peux commencer mon stage alors que ma convention n'a pas encore été signée ?](#)
- [Qui doit signer ma convention de stage ?](#)
- [Quels sont les justificatifs que je dois joindre à ma convention de stage ?](#)
- [L'organisme d'accueil dans lequel je veux faire mon stage utilise sa propre convention de stage. Que dois-je faire ?](#)
- [A quoi sert l'attestation de fin de stage ?](#)

- **4/La convention de stage en ligne**

- [Quelle est la démarche à suivre pour effectuer ma convention de stage ?](#)
- [Je suis chargé-e de TD ou étudiant vacataire à l'université et je n'arrive pas à créer ma convention de stage ?](#)
- [Quelles sont les informations que je dois connaître avant de saisir ma convention de stage ?](#)
- [Je ne trouve pas le numéro SIRET de l'organisme d'accueil ?](#)
- [La nuit, l'application ne répond pas et me signale une erreur de communication avec Apogée](#)
- [Je saisis une convention pour un stage à l'étranger, comment dois-je procéder ?](#)
- [Puis-je accéder à une convention de stage dans une autre langue que le français ?](#)

- **5/L'encadrement**

- [Qui encadre mon stage ?](#)
- [Comment trouver mon enseignant-référent ?](#)
- [Que faire en cas de problème pendant mon stage ?](#)

- **6/Evaluation du stage**
 - [Comment est évalué mon stage ?](#)
 - [J'évalue la qualité de l'accueil de mon lieu de stage](#)

- **7/La durée et la période**
 - [Puis-je effectuer un stage après le 31 Août de l'année en cours ?](#)
 - [Quelle est la durée minimale et maximale d'un stage ?](#)
 - [Puis-je faire plusieurs stages dont la durée totale excéderait 924 heures ?](#)
 - [Durant l'année universitaire, j'envisage de faire deux stages dans la même entreprise, y a t-il un délai de carence à respecter entre les deux périodes ?](#)
 - [Il y a des jours fériés durant mon stage, quelles sont les conséquences sur la durée ?](#)
 - [Puis-je prolonger mon stage ?](#)
 - [Je viens de trouver mon stage me permettant de valider mon diplôme mais c'est la fin de l'année universitaire et la date de fin va au-delà du 31 octobre](#)
 - [Puis-je interrompre mon stage ?](#)
 - [Qu'est-ce qu'un avenant ?](#)

- **8/La gratification**
 - [La gratification est-elle obligatoire ?](#)
 - [Mon stage dure moins de 308 heures, puis-je être gratifié-e ?](#)
 - [Suite à la prolongation de mon stage, celui-ci a désormais une durée supérieure à 308 heures, suis-je gratifié-e ?](#)
 - [Si j'effectue plusieurs courtes périodes de stage dans le même organisme pour une durée totale de plus de 308 heures de présence effective, que se passe-t-il ?](#)
 - [Quel est le taux horaire lié à ma gratification ?](#)
 - [Comment puis-je calculer ma gratification ?](#)

- **9/Les avantages et les droits**
 - [Quels sont mes droits en termes d'absence et de congés ?](#)
 - [En tant que stagiaire, ai-je droit à une prise en charge de mes frais de transport ?](#)
 - [En tant que stagiaire, quels sont mes droits en matière de prise en charge des frais de restauration ?](#)

- **10/La protection sociale**
 - [Quelle est ma protection sociale pendant mon stage ?](#)
 - [Comment fonctionne ma protection sociale en cas d'accidents du travail ?](#)
 - [Qu'est-ce que la responsabilité civile ?](#)

- **11/Les stages à l'étranger**
 - [Je suis inscrit-e à l'Université, est-ce que je peux faire un stage à l'étranger ?](#)
 - [Quelles sont les ressources que je peux utiliser pour rechercher un stage à l'étranger ?](#)
 - [En parallèle de la convention de stage, quelles sont les démarches que je dois effectuer avant mon départ ?](#)
 - [Puis-je réaliser un stage dans toutes les régions du monde ?](#)

- [Ma protection sociale lorsque je pars en stage à l'étranger](#)
- [J'effectue un stage à l'étranger, puis-je faire signer la convention de stage française ?](#)
- [Puis-je accéder à une convention de stage dans une autre langue que le français ?](#)
- [Est-ce que je perçois une gratification dans le cadre d'un stage à l'étranger ?](#)
- [Je suis étudiant-e étranger hors UE, mon visa français sera-t-il suffisant pour que je puisse faire un stage dans l'espace Schengen?](#)
- [Je souhaite faire un stage hors de l'Europe ?](#)
- [Je souhaite bénéficier des stages proposés par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères \(MEAE\)](#)

- **12/ Les étudiants en situation d'handicap**

- [Quelles sont les ressources que je peux utiliser pour m'aider dans ma recherche de stage ?](#)
- [J'ai une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé RQTH, puis-je demander des aménagements à l'organisme d'accueil ?](#)
- [Est-ce que l'organisme d'accueil doit déclarer mon statut RQTH ?](#)
- [Dois-je spécifier quelque chose sur ma convention de stage ?](#)

13/ Stage dans le cadre d'une année de césure

[Le sujet de mon stage doit-il être en lien avec ma formation ?](#)

[Quel est l'enseignant qui doit signer ma convention de stage ?](#)

[Quelle est la durée maximale totale des stages que je peux effectuer pendant cette année de césure ?](#)

- **14/ Cas particuliers**

- [Je suis inscrit -e dans le complément d'études puis-je bénéficier d'une convention de stage ?](#)
- [Je suis inscrit-e dans un diplôme universitaire puis-je bénéficier d'une convention de stage ?](#)
- [Puis-je réaliser mon stage en télé travail ?](#)
- [Je suis en mobilité pour réaliser une partie de mon cursus universitaire à l'étranger dans un établissement partenaire de l'Université Capitole, est-ce que je peux faire un stage pendant cette période ?](#)
- [Je suis inscrit-e en enseignement à distance, puis-je effectuer un stage ?](#)
- [J'ai obtenu le statut d'étudiant-entrepreneur, est-ce que je suis dans l'obligation de faire un stage ?](#)
- [Je suis un-e étudiant-e inscrit-e dans une formation extérieure à l'Université Toulouse Capitole et je viens faire un stage à l'Université. A qui dois-je m'adresser ?](#)
- [Je suis un-e étudiant-e inscrit-e à l'Université Toulouse Capitole et j'effectue mon un stage à l'Université. Que dois-je faire ?](#)

- **15/ Contacts Stages à l'Université**

- 1/ Les stages étudiants- règles générales

Qu'est-ce qu'un stage ?

« Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle au sein d'un organisme d'accueil. »

Référence : art. L124-1 du code de l'éducation.

Un stage et un emploi peuvent-ils se confondre ?

Non. Quels que soient le lieu, la durée et la mission, un stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

« Aucune convention de stage ne peut être conclue pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un salarié ou agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ». **Référence : art. L124-7 du code de l'éducation.**

Puis-je effectuer un stage alors que je ne suis pas inscrit-e à l'Université ?

Non, le stage fait partie de mes études et doit faire l'objet d'une convention de stage délivrée et signée par l'Université.

Puis-je effectuer un stage alors que j'ai fini mes études et obtenu mon diplôme ?

Non. Le stage étant intégré à un cursus pédagogique, je dois être inscrit-e à l'Université sur une formation qui intègre un stage dans son arrêté d'examen. Ce qui est le cas pour les Licences et les Masters.

Je suis en licence, est-ce que je peux faire un stage ?

Oui, quelle que soit l'année de licence, j'ai la possibilité de faire un stage car il est mentionné dans la formation. Il s'agira d'un stage non obligatoire car il ne me permettra pas de valider mon diplôme, ni d'obtenir d'ECTS.

Puis-je faire un stage pendant les vacances d'été ?

Oui, sous réserve d'avoir fait signer la convention par toutes les parties avant le début de mon stage.

Attention : Le service des stages étant fermé du **31 juillet au 21 Août 2020 inclus**, aucune convention de stage ne pourra être signée pendant cette période.

Est-ce que les stages à temps partiel sont éligibles ?

Oui.

Si mon stage est obligatoire, je dois veiller à ce que la durée totale corresponde bien à la durée requise par ma formation. Les jours de présence dans l'organisme d'accueil doivent être mentionnés précisément dans la convention de stage.

Est-ce que je peux faire un stage qui n'est pas en lien direct avec ma formation ?

Non, si ma formation indique un stage obligatoire et qu'il valide le diplôme dans lequel je suis inscrit-e. Oui, si la formation indique un stage facultatif

Je dois effectuer un stage obligatoire. J'ai trouvé un contrat de travail (CDD, CDI, service civique...), qu'est ce qui se passe ?

Si la mission que l'on me propose correspond aux objectifs pédagogiques du diplôme et que mon responsable pédagogique donne son accord, je peux remplacer mon stage par un contrat de travail. Je dois être en mesure de fournir une copie de mon contrat.

Pour quel(s) motif(s), mon stage peut-il être refusé ?

L'Université se réserve le droit de refuser un stage dès lors qu'elle juge que les conditions ne sont pas réunies, par exemple :

- Si les activités prévues ne relèvent pas du stage mais de l'emploi
- Si la convention de stage est mal remplie et/ou s'il manque des signatures
- Si le pays où se déroulera le stage est qualifié de zone à risque, en conflit ou en tension sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)
- Si la durée du stage est supérieure à 6 mois (924 h)
- Si la fin du stage va au-delà du 31 Août pour un stage facultatif et au-delà du 31 Octobre pour un stage obligatoire
- Si la formation sur laquelle je suis inscrit-e n'ouvre pas droit au stage
- Si je n'ai pas finalisé mon inscription

- 2/La recherche de stage

Qu'est ce qui est proposé à l'Université pour m'aider dans ma recherche de stage ?

Le Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Aide à l'Insertion Professionnelle (SUIO-IP) met à ma disposition des outils :

- Des ateliers d'aide à l'insertion professionnelle et des mini-conférences :
Inscription sur www.ut-capitole.fr/orientation-et-insertion
- Des offres de stage en ligne sur le **Réseau Alumni**
- Un **fonds documentaire** avec le catalogue des stages et une bibliographie **[Décrocher un stage](#)**
Cette bibliographie fait partie du dossier documentaire « *Décrocher un stage !* », consultable au SUIO-IP.
- **[Contacts et accès au SUIO-IP](#)**

- 3/La législation des stages

J'envisage d'effectuer un stage, est-ce que je dois obligatoirement faire une convention de stage ?

Tout stage doit faire l'objet de la signature d'une convention de stage entre l'Université, l'organisme d'accueil et le stagiaire avant le début du stage.

La convention de stage a pour but principal de préciser les modalités de déroulement du stage et d'assurer ma protection, notamment au regard des accidents du travail et maladies professionnelles.

Est-ce que je peux commencer mon stage alors que ma convention n'a pas encore été signée ?

Non. Afin d'être couvert en cas d'accident, je dois impérativement m'assurer que l'organisme d'accueil a bien récupéré ma convention de stage signée. Il est donc important d'anticiper au moins 15 jours avant le début de mon stage la signature par toutes les parties de ma convention.

Qui doit signer ma convention de stage ?

Ma convention de stage comporte cinq signatures obligatoires que je dois obtenir dans l'ordre suivant :

- Le stagiaire : ma signature
- Le tuteur pédagogique : Le responsable pédagogique ou bien un enseignant de l'équipe pédagogique de ma formation
- Le représentant de l'organisme d'accueil dans lequel je vais faire mon stage
- Le tuteur professionnel qui m'encadrera pendant mon stage
- Le représentant de l'Université Toulouse 1 Capitole, signature que j'obtiens auprès du bureau des stages pour la validation officielle de ma convention

Quels sont les justificatifs que je dois joindre à ma convention de stage ?

Si mon stage se déroule en France :

- Une attestation d'affiliation à la sécurité sociale :
 - Avec ameli.fr ou autres pour les régimes spéciaux
 - Avec etudiant-etranger.ameli.fr, si je suis étudiant-e étranger-e non Européen-ne,
 - Copie de la carte Européenne d'Assurance Maladie, si je suis étudiant-e étranger-e Européen-ne
- Une attestation d'assurance responsabilité civile avec la mention « vie privée » ou « extra-scolaire » ou « Stage » couvrant toute la durée de mon stage.
- Une copie de mon titre de séjour valide, si je suis étudiant-e étranger-e non Européen-ne,

Si mon stage se déroule à l'étranger,

- Une copie de la carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) pour un stage en Europe.
- Une attestation d'extension de ma couverture maladie pour un stage dans le reste du monde
- Une attestation d'assurance responsabilité civile avec la mention « vie privée » ou « extra-scolaire » ou « Stage » couvrant toute la durée de mon stage.
- Une copie de mon titre de séjour valide, si je suis étudiant-e étranger-e non Européen-ne,
- Une copie de mon assurance rapatriement couvrant toute la durée de mon stage.

L'organisme d'accueil dans lequel je veux faire mon stage utilise sa propre convention de stage. Que dois-je faire ?

Dans ce cas, je remplis les deux conventions de stage, celle de mon organisme d'accueil et celle de l'Université. Le bureau des stages vérifie les clauses de la convention imposée par l'organisme d'accueil. Après validation par le bureau des stages les signatures seront sur la convention de l'organisme d'accueil. Le bureau des stages conservera les deux conventions dans mon dossier.

A quoi sert l'attestation de fin de stage ?

Une attestation de stage est délivrée par l'organisme d'accueil à la fin du stage. Elle mentionne la durée effective du stage et le montant de la gratification. Elle permet de prouver la réalisation du stage et de faire valoir mes droits à la retraite en cas de stage gratifié. **Je dois impérativement conserver l'attestation.** L'attestation est générée lors de l'impression de la convention de stage. Attention : la convention de stage étant établie avant le début du stage, elle n'a pas valeur juridique d'attestation ou de certificat de stage.

- 4/Ma convention de stage en ligne

Quelle est la démarche à suivre pour effectuer ma convention de stage ?

Je vais dans mon espace numérique de travail (ENT) sous l'onglet « Etudier » puis « conventions de stages ». Je crée ma convention de stage en suivant les instructions.

Je suis chargé-e de TD ou étudiant-e vacataire à l'université et je n'arrive pas à créer ma convention de stage ?

Je contacte le bureau des stages qui créera et saisira les éléments de ma convention de stage.

Contact : stages@ut-capitole.fr

Quelles sont les informations que je dois connaître avant de saisir ma convention de stage ?

Les informations liées à l'organisme d'accueil :

Nom, adresse, statut juridique, numéro SIRET et code APE + adresse du service dans lequel aura lieu mon stage (si celle-ci est différente de l'adresse de l'organisme d'accueil).

Nom, prénom, fonction, téléphone ou mail de mon tuteur de stage et du représentant légal de l'organisme d'accueil.

Les informations liées à l'enseignant référent : nom, prénom (pour un stage obligatoire, il s'agit souvent du responsable pédagogique).

Les informations liées au contenu du stage : Sujet, thématique, les activités confiées et les compétences à acquérir et à développer.

Les informations liées au déroulement du stage : Dates de début et de fin, dates des éventuelles interruptions ou rythme du stage, si celui-ci est à temps partiel.

Les informations liées à la nature du travail à fournir et aux modalités de validation (à cocher) :

- Mon stage est obligatoire : Rapport de stage et / ou soutenance
- Mon stage est facultatif : Restitution et Evaluation (démarche facultative)

Les informations liées à la gratification : le montant exact par heure ou par mois. Elle est obligatoire si mon stage est supérieur à 2 mois soit 308 heures de présence effective.

Je ne trouve pas le numéro SIRET de l'organisme d'accueil ?

Je m'adresse à l'organisme d'accueil ou je fais une recherche sur www.manageo.fr, sur www.infogreffe.fr ou bien encore sur www.societe.com

La nuit, l'application ne répond pas et me signale une erreur de communication avec Apogée

Pour des raisons techniques, l'application des stages est coupée de **00h55 à 01h30**. Je dois me connecter en dehors de ces horaires.

Je saisis une convention pour un stage à l'étranger, comment dois-je procéder ?

Les modalités de création sont les mêmes que pour un stage en France. Les entreprises étrangères n'ont pas de numéro Siret. Je sélectionne le pays dans lequel je fais mon stage, et je mentionne ensuite le nom de l'établissement d'accueil dans lequel je ferai mon stage.

Puis-je accéder à une convention de stage dans une autre langue que le français ?

Oui, le modèle de la convention de l'établissement existe en anglais, en allemand et en espagnol. Ces modèles sont accessibles dans l'application P-Stage. Lorsque je crée ma convention sous l'onglet « stage », je choisis la langue à partir du menu déroulant « Modèle de convention ».

- 5/L'encadrement

Qui encadre mon stage ?

L'enseignant-référent désigné au sein de l'équipe pédagogique de ma formation. Il s'agit obligatoirement d'un enseignant ou enseignant-chercheur, titulaire ou contractuel. Il ne peut en aucun cas s'agir d'un personnel administratif. Il est garant du bon déroulement du stage et du respect des stipulations de la convention. C'est lui qui définit au mieux les compétences à acquérir ou à développer au cours du stage.

Le tuteur de stage au sein de l'organisme d'accueil. Il est chargé de l'accueil, de l'accompagnement du stagiaire et du respect des clauses mentionnées dans la convention de stage. C'est lui qui remplira mon attestation de fin de stage.

Mon tuteur est en lien régulier avec l'enseignant-référent. Il doit l'alerter sur les difficultés pouvant intervenir durant le stage et redéfinir avec l'enseignant-référent les missions qui m'ont été confiées.

Comment trouver mon enseignant-référent ?

Si mon stage est obligatoire c'est, par défaut, le responsable pédagogique de la formation. Si mon stage est facultatif, je peux aussi contacter un enseignant de l'équipe pédagogique pour lui demander s'il accepte d'encadrer mon stage et de signer ma convention de stage.

Que faire en cas de problème pendant mon stage ?

Je demande rapidement un rendez-vous avec mon tuteur et j'informe mon enseignant-référent de la situation. Parallèlement je contacte le bureau des stages : stages@ut-capitole.fr

- 6/Evaluation du stage

Comment est évalué mon stage ?

Si mon stage est obligatoire, les modalités de l'évaluation sont définies dans l'arrêté d'examen de la formation. La restitution peut prendre la forme d'un rapport, d'une présentation devant un jury ou encore d'un mémoire. Cette évaluation donne lieu à l'attribution de crédits ECTS.

Si mon stage est facultatif, l'évaluation reste à l'initiative de l'étudiant.

Je peux demander à mon tuteur de remplir une fiche d'évaluation [Document à télécharger](#).

Je peux aussi participer à l'atelier « Valoriser ses expériences et ses compétences » proposé par le SUIO-IP. Cet atelier me permettra d'analyser le stage que j'ai réalisé et de travailler sur mes connaissances et mes compétences.

J'évalue la qualité de l'accueil de mon lieu de stage

Afin d'améliorer le suivi des stages, le bureau des stages du SUIO-IP me transmet un questionnaire d'appréciation relatif à la qualité de l'accueil. Je complète ce document dès la fin de mon stage. Les informations recueillies sont exclusivement destinées au SUIO-IP.

- 7/Période et durée

Puis-je effectuer un stage après le 31 Août de l'année en cours ?

Non, si je suis inscrit-e sur une formation dont le stage est facultatif.

Oui, si je suis inscrit-e sur une formation dont le stage est obligatoire. Dans ce cas-là, je dois saisir ma convention de stage avant le **31 Août** et terminer mon stage au plus tard le **31 octobre**.

Quelle est la durée minimale et maximale d'un stage ?

Il n'y a pas de durée minimale pour les stages facultatifs. Si mon stage est obligatoire, je dois vérifier dans l'arrêté d'examen de ma formation la durée requise pour valider mon diplôme.

La durée maximale d'un stage dans un même organisme d'accueil est de 924 heures soit 6 mois par année universitaire. Cette durée est calculée en fonction du temps de présence effective dans l'organisme d'accueil. Détail du calcul : 1 jour = 7 heures consécutives ou non / 1 mois = 22 jours consécutifs ou non.

Puis-je faire plusieurs stages dont la durée totale excèderait 924 heures ?

La durée maximale de 924 heures concerne les stages effectués dans un même organisme d'accueil. Il est donc possible d'effectuer un stage dans un autre organisme d'accueil dont la durée cumulée avec le premier stage serait supérieure à 924 heures. Ce stage doit être réalisé dans les limites de l'année universitaire (Référence : art L124-5 du code de l'éducation).

Durant l'année universitaire, j'envisage de faire deux stages dans la même entreprise, y a-t-il un délai de carence à respecter entre les deux périodes ?

Oui, l'entreprise doit respecter un délai de carence égal au tiers de la durée du stage précédent. En parallèle, la durée cumulée de mon stage ne doit pas dépasser les 924 heures.

Il y a des jours fériés durant mon stage, quelles sont les conséquences sur la durée ?

Les jours fériés doivent être décomptés de ma période de stage. Ils sont cependant reportés. Ex : Mon stage va du 1er avril au 31 mai 2019 avec 4 jours fériés. Je dois prolonger mon stage de 4 jours et le terminer le 6 juin 2019. Je peux utiliser le lien suivant pour décompter les jours fériés de ma période de stage : <http://www.joursouvres.fr/>

Est-ce que j'ai la possibilité de prolonger mon stage ?

Oui, si l'enseignant référent est d'accord. Cette prolongation aura une incidence sur le calcul de la durée effective du stage. La date de fin doit toujours être dans la limite de l'année universitaire. La prolongation fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Pour cela, je contacte le bureau des stages : stages@ut-capitole.fr

Je viens de trouver mon stage me permettant de valider mon diplôme mais c'est la fin de l'année universitaire et la date de fin va au-delà du 31 octobre

A titre exceptionnel, les étudiants ayant trouvé leur stage en fin d'année universitaire et qui ne renouvellent pas leur inscription, pourront sur décision de la présidente de l'Université voir leur inscription prorogée jusqu'à la fin de leur stage. L'inscription ne peut être prorogée que si le stage est pris en compte pour la délivrance de leur diplôme et si la demande s'effectue en fin d'année universitaire avant le 31 octobre. La décision de prorogation est prise sur proposition de l'enseignant référent désigné dans la convention de stage. **Ce stage ne devra pas être supérieur à 924h (ou 6 mois) et ne pourra excéder la date du 31 décembre.**

Puis-je interrompre mon stage ?

Je dois au préalable me mettre d'accord avec mon tuteur de stage. Cette demande d'interruption partielle ou définitive du stage doit être transmise au bureau des stages et fera l'objet d'un avenant.

Qu'est-ce qu'un avenant ?

Un avenant est l'acte juridique qui permet de modifier tout ou partie des clauses particulières d'une convention de stage initiale.

Exemples de modifications : changement de tuteur, d'enseignant-référent, prolongation de la durée du stage, absences, changement de lieu de stage, augmentation de la gratification...

Je contacte le bureau des stages qui édite ce document :

- Pour un stage obligatoire, je fais signer toutes les parties,
- Pour un stage facultatif, je fais signer l'organisme d'accueil et l'Université.

- 8/Gratification

La gratification est-elle obligatoire ?

Le stage me donne droit à une gratification dès lors :

- Qu'il a une durée totale supérieure à 2 mois (soit plus de 308 heures) au cours d'une même année Universitaire
- Qu'il est effectué ou non en continu dans un même organisme d'accueil
- Qu'il se déroule en France métropolitaine

Mon stage dure moins de 308 heures, puis-je être gratifié-e ?

Oui. C'est à la discrétion de l'organisme d'accueil.

Suite à la prolongation de mon stage, celui-ci a désormais une durée supérieure à 308 heures, suis-je gratifié-e ?

Oui. Même si mon stage avait une durée initiale inférieure ou égale à 308 heures, donc sans obligation de gratification, à partir du moment où sa prolongation entraîne une durée totale supérieure à 308 heures, le stage devra être gratifié à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Si j'effectue plusieurs courtes périodes de stage dans le même organisme pour une durée totale de plus de 308 heures de présence effective, que se passe-t-il ?

L'organisme d'accueil est dans l'obligation de me verser une gratification. Dès lors que je totalise 309 heures de présence effective dans la même année universitaire, l'organisme d'accueil est dans l'obligation de m'indemniser de façon rétroactive.

Quel est le taux horaire lié à ma gratification ?

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le taux horaire est de 3,90€/heure. Je suis payé-e mensuellement à partir du 45^{ème} jour ouvrable. Ma gratification varie en fonction du nombre de jours travaillés par mois. Le taux horaire peut être revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année. L'organisme d'accueil a la possibilité de me verser une gratification supérieure à ce taux légal.

Comment puis-je calculer ma gratification ?

Si je suis gratifié-e sur la base du minimum légal, j'utilise le [simulateur de calcul](#) de la gratification minimale.

- 9/Les avantages et les droits

Quels sont mes droits en termes d'absence et de congés ?

Je bénéficie des droits à congés ou autorisations d'absence équivalents aux dispositions légales applicables aux autres personnels pour ce qui concerne les cas de grossesse, paternité ou adoption. Pour les stages d'une durée de plus de deux mois (soit plus de 308 heures), la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence (sauf si elles sont comptabilisées dans les heures de présence effective indiquées dans la convention). C'est le cas notamment pour que je puisse assister à des sessions obligatoires à l'Université. Je ne percevrai pas de gratification pendant ces périodes.

Quels sont les droits relatifs aux conditions de vie et de travail au sein de l'organisme d'accueil ?

Ma présence dans l'organisme d'accueil suit les règles applicables aux salariés de l'organisme, et ces règles sont mentionnées dans la convention de stage. Il s'agit :

- De la durée maximale de présence quotidienne et hebdomadaire
- De la présence de nuit
- Du repos quotidien, du repos hebdomadaire, des jours fériés

En tant que stagiaire, ai-je droit à une prise en charge de mes frais de transport ?

Je bénéficie des mêmes avantages que les salariés en matière de prise en charge des frais de transport, quelle que soit la durée du stage.

En tant que stagiaire, quels sont mes droits en matière de prise en charge des frais de restauration ?

Je bénéficie des mêmes avantages que les salariés en matière de prise en charge de mes frais de restauration : accès au restaurant d'entreprise, tickets restaurants, ...

- 10/La protection sociale

Quelle est ma protection sociale pendant mon stage ?

En tant qu'étudiant-e et sous couvert d'une convention de stage, je bénéficie d'une assurance accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP).

Référence : art L381-3 et suivants du code de la sécurité sociale.

Comment fonctionne ma protection sociale en cas d'accidents du travail ?

Les modalités de ma protection sociale varient selon le versement ou non d'une gratification et selon son montant.

Deux situations sont possibles :

1/ J'effectue un stage en France ou à l'étranger et je bénéficie d'une gratification inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale : c'est l'Université qui doit apparaître comme employeur dans la déclaration d'accident du travail.

2/ J'effectue un stage en France ou à l'étranger et je bénéficie d'une gratification au-delà des 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale : c'est l'organisme d'accueil qui doit apparaître dans la déclaration d'accident du travail.

Dans tous les cas, pour un stage à l'étranger, je dois souscrire une assurance privée couvrant les cas de rapatriement, avances ou dépassement de frais.

Référence : art L 411-1, L412-8 et R412-4-I-A du code de la sécurité sociale.

Qu'est-ce que la responsabilité civile ?

La responsabilité civile correspond à l'obligation de réparer le dommage causé à autrui.

L'assurance responsabilité civile permet à chacun d'être protégé.

Exemple : si je casse du matériel sur mon lieu de stage, si l'organisme d'accueil casse mon matériel, je dois avoir souscrit une assurance responsabilité civile au préalable. Elle devra être jointe à ma convention de stage. Pour obtenir mon attestation d'assurance responsabilité civile, je dois contacter mon assurance (habitation, personnelle, parentale, étudiante...). L'attestation doit mentionner « vie privée » ou « extra-scolaire » ou « stage »

Référence : art 1382 du code civil et art L121-2 du code des assurances.

- 11/Les stages à l'étranger

Je suis inscrit-e à l'Université, est-ce que je peux faire un stage à l'étranger ?

Oui, mon inscription sur une formation mentionnant un stage obligatoire ou facultatif m'autorise à faire un stage à l'étranger. Avant de partir, j'effectue obligatoirement une convention de stage. Au préalable, je me renseigne sur les conditions du stage mais aussi sur les conditions d'entrée et de séjour dans le pays d'accueil. Pour cela, je commence mes démarches au moins **six mois** avant mon départ.

Quelles sont les ressources que je peux utiliser pour rechercher un stage à l'étranger ?

Sites d'offres de stages, informations par pays, stages dans les institutions européennes...toutes les pistes pour trouver un stage à l'étranger sont réunies dans la bibliographie [Décrocher un stage](#).

Cette bibliographie fait partie du dossier documentaire « *Décrocher un stage !* », consultable au SUJO

En parallèle de la convention de stage, quelles sont les démarches que je dois effectuer avant mon départ ?

- Je prends connaissance des conditions d'entrée dans le pays (visa, passeport...)
- Je m'informe sur **les aides à la mobilité**
- Je m'informe sur les questions de santé et de sécurité du pays : [Site MEAE > Accueil > conseils aux voyageurs > recherche par pays](#)
- Je m'informe sur la protection sociale du pays à partir du site [CLEISS](#) et je contacte ma CPAM
- Je m'inscris impérativement sur [Ariane](#) afin de déclarer mon séjour auprès du MEAE.

Puis-je réaliser un stage dans toutes les régions du monde ?

Non. Pour être éligible, le pays où se déroulera mon stage ne doit pas être dans une zone à risque, en conflit ou en tension, je vérifie cette information sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères > Accueil > conseils aux voyageurs > recherche par pays [MEAE](#).

Protection sociale : les démarches à effectuer pour un stage à l'étranger

Couverture maladie

- Stages au sein de l'Espace Economique Européen

La Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) : à demander auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de mon lieu de résidence en France.

- [Stages au Québec](#)

Le formulaire SE-401-Q104 : à demander auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de mon lieu de résidence en France.

- Stages hors Espace Economique Européen

Le remboursement des soins peut être opéré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à mon retour et sur présentation des justificatifs. Ces remboursements s'effectuent sur la base des tarifs de soins français. Dans certains pays, le coût des actes médicaux est très élevé et supérieur au remboursement opéré par l'Assurance Maladie en France (ex : USA, Canada). Il est conseillé de souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique valable pour le pays et la durée du stage auprès de la **Caisse des Français de l'Etranger (CFE)**, ou auprès d'une assurance privée.

Accident du travail

Avant mon départ, je dois prendre contact avec ma Caisse Primaire d'Assurance Maladie et ma compagnie d'assurance personnelle pour connaître les modalités de prise en charge de la couverture accident du travail.

Je reste couvert-e par la législation française contre le risque accident du travail si les conditions suivantes sont réunies :

- Je perçois une gratification inférieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- La formation dans laquelle je suis inscrit-e mentionne un stage obligatoire ou facultatif
- La convention de stage a été signée par toutes les parties
- Mon stage a une durée inférieure ou égale à 6 mois et il se déroule exclusivement dans le pays étranger et dans l'exercice mentionné dans la convention de stage

Responsabilité civile

Je dois souscrire une police d'assurance couvrant ma responsabilité civile pour les stages à l'étranger.

Pour l'ensemble des stages à l'étranger, je dois souscrire une assurance privée /un contrat d'assistance couvrant les cas de rapatriement sanitaire, l'avance ou le dépassement de frais, l'assistance juridique. L'attestation d'assurance doit être jointe à la convention de stage.

J'effectue un stage à l'étranger, puis-je faire signer la convention de stage française ?

Oui, il est préférable de signer la convention de stage française, celle-ci ayant des articles consacrés aux stages à l'étranger, notamment en ce qui concerne la protection maladie et accident du travail à l'étranger.

Puis-je accéder à une convention de stage dans une autre langue que le français ?

Oui, le modèle de la convention de l'établissement existe en anglais, en allemand et en espagnol. Ces modèles sont accessibles dans l'application P-Stage. Lorsque je crée ma convention sous l'onglet « stage », je choisis la langue à partir du menu déroulant « Modèle de convention ».

Est-ce que je perçois une gratification dans le cadre d'un stage à l'étranger ?

Pas forcément. En application du principe de territorialité, la réglementation française en matière de gratification ne s'applique pas à l'étranger. L'organisme d'accueil n'est donc pas obligé de me verser une gratification, même si mon stage est d'une durée supérieure à 308 heures.

Je suis étudiant-e étranger hors UE, mon visa français sera-t-il suffisant pour que je puisse faire un stage dans l'espace Schengen?

Je dois m'adresser à l'autorité consulaire de mon pays d'origine ou du pays d'accueil dans lequel je souhaite faire mon stage afin de prendre connaissance des démarches à effectuer pour les visas et permis de travail pour un stage hors de la France. [Site de la Commission Européenne](#)

Je souhaite faire un stage hors de l'Europe ?

Je dois contacter l'ambassade du pays dans lequel je souhaite faire mon stage, au moins **six mois** à l'avance, pour connaître les conditions de séjour et les démarches administratives à entreprendre.

Je souhaite bénéficier des stages proposés par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)

Le MEAE propose chaque année des possibilités de stage aux étudiants :

- À l'Administration Centrale (à Paris ou à Nantes) dans une des directions du Ministère
- À l'Étranger, auprès d'une mission diplomatique ou d'un poste consulaire

Conditions à remplir :

- Être inscrit-e à l'Université et suivre une formation délivrant un diplôme reconnu par l'Etat
- Être affilié à l'un des régimes de la sécurité sociale française
- Selon le poste à pourvoir, une condition de nationalité peut s'appliquer

Comment postuler :

- [Consulter les offres de stages](#)

1/Sélectionner dans le menu déroulant « Organisme de rattachement » : « Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères »

2/Sélectionner dans le menu déroulant « le niveau d'études » et choisissez le niveau vous correspondant

- Télécharger le formulaire présent sur l'offre de stage
- Transmettre le formulaire complété à stages@ut-capitole.fr pour une validation de votre candidature par l'Université
- Déposer un dossier complet (CV + LM recto spécifique pour chaque offre de stage + Formulaire complet avec les dates du stage) en cliquant sur « Je postule à cette offre »

Conseils :

Je peux cibler les petites ambassades où le travail est plus varié avec moins de candidatures.

Je peux postuler à plusieurs offres en même temps (5 maximum). Dès que je reçois une réponse négative, je peux faire une nouvelle candidature. Ma lettre de motivation doit être extrêmement travaillée. Les qualités rédactionnelles et de synthèse sont un impératif absolu. Une grande importance est accordée aux langues ainsi qu'aux séjours à l'étranger que j'ai pu effectuer dans mon parcours. Au cours de l'entretien, mon niveau de langue sera évalué.

12/ Les étudiants en situation d'handicap

Quelles sont les ressources que je peux utiliser pour m'aider dans ma recherche de stage ?

- [Le réseau Alumni](#)
- [La plateforme Atouts pour tous](#)
- [Talents Handicap National](#)
- [La plateforme HandiQuesta](#)
- [La plateforme Hand emploi](#)

J'ai une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé RQTH, puis-je demander des aménagements à l'organisme d'accueil ?

oui, c'est un droit.

Est-ce que l'organisme d'accueil doit déclarer mon statut RQTH ?

Tout employeur occupant au moins 20 salariés est tenu d'employer des travailleurs handicapés. Mon organisme d'accueil devra fournir ma RQTH lors de sa Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH).

Dois-je spécifier quelque chose sur ma convention de stage ?

Je joins une copie de ma RQTH à ma convention de stage.

Référence : Décret n° 2009-641 du 9 juin 2009 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés dans l'effectif des entreprises

13/Stage dans le cadre d'une année de césure

Le sujet de mon stage doit-il être en lien avec ma formation ?

Le stage que j'effectue dans le cadre de mon année de césure n'est pas obligatoirement en lien avec ma formation. L'objectif est d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Quel est l'enseignant qui doit signer ma convention de stage ?

L'enseignant qui signe ma convention de stage est le responsable pédagogique de la formation dans laquelle j'ai été admis-e. avant mon départ en année de césure.

Quelle est la durée maximale totale des stages que je peux effectuer pendant cette année de césure ?

Je ne dois pas aller au-delà de 924h soit 6 mois dans un **même organisme d'accueil**. Mon année de césure se déroulant sur 12 mois, je peux faire un nouveau stage dans un organisme différent. Ces stages doivent être réalisés dans les limites de l'année universitaire.

14/Cas particuliers

Je suis inscrit-e dans le complément d'études puis-je bénéficier d'une convention de stage ?

Mon inscription dans le complément d'études se fait dans la perspective d'un doctorat avec l'objectif de rédiger un mémoire de recherche. Je ne suis pas autorisé-e dans ce cas-là à faire un stage. A titre exceptionnel, si je suis inscrit-e dans le complément d'études dans la perspective d'un projet d'insertion professionnelle, je peux être autorisé-e à effectuer un stage.

Je suis inscrit-e dans un diplôme universitaire puis-je bénéficier d'une convention de stage ?

Le Diplôme Universitaire sur lequel je suis inscrit-e doit être ouvert au stage. Je vérifie cette information dans son arrêté d'examen ou en contactant le service scolarité du diplôme concerné.

Lien Formation [Diplôme d'Université](#)

Puis je réaliser mon stage en télé travail ?

Le télétravail est une organisation du travail régi par le Code du Travail et seulement possible pour les salariés. Le stagiaire, lui, doit rester sous la tutelle physique de son tuteur de stage, lequel doit l'encadrer au quotidien. Le télétravail n'est pas compatible avec les objectifs d'un stage qui doit le préparer à l'entrée dans la vie active par une meilleure connaissance du monde professionnel, de son fonctionnement et de ses règles.



Je suis en mobilité pour réaliser une partie de mon cursus universitaire à l'étranger dans un établissement partenaire de l'Université Capitole, est-ce que je peux faire un stage pendant cette période ?

Non, ma mobilité est consacrée à la formation dans l'établissement partenaire, je pourrai faire mon stage lorsque j'aurai terminé cette mobilité.

Je suis inscrit-e en enseignement à distance, puis-je effectuer un stage ?

Oui, à condition que la formation mentionne un stage obligatoire ou facultatif. Avant d'effectuer ma convention de stage, je dois vérifier si je relève de la formation continue ou de la formation initiale.

Si je suis déjà en poste, je peux demander une disposition particulière à mon employeur pour effectuer un stage dans un organisme d'accueil. Si la structure dans laquelle je travaille est dans le domaine d'activité de la formation, j'ai la possibilité de réaliser un rapport d'activités en choisissant une thématique sans passer par une convention de stage. **Contact** : service.foad@ut-capitole.fr

J'ai obtenu le Statut Etudiant Entrepreneur, est-ce que je suis dans l'obligation de faire un stage ?

Si j'ai le Statut National Etudiant Entrepreneur et avec l'accord de mon responsable pédagogique, j'ai la possibilité de substituer mon stage par un travail sur mon projet de création d'entreprise. Cet accord doit faire l'objet d'un contrat pédagogique signé entre mon établissement et le Pôle Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE). **Contact** : delphine.lartiges@ut-capitole.fr

Je suis un-e étudiant-e inscrit-e dans une formation extérieure à l'Université Toulouse Capitole et je viens faire un stage à l'Université. A qui dois-je m'adresser ?

Après avoir défini toutes les modalités du stage avec mon tuteur professionnel (durée, dates, gratification, sujet...), je dois adresser ma convention au service des ressources humaines de l'Université pour une validation administrative ainsi que la fiche de renseignement fournie par le service auquel je serai rattaché-e. La convention sera ensuite soumise à la signature de la présidente de l'Université. **Contact** : valerie.bincteux@ut-capitole.fr

Je suis un-e étudiant-e inscrit-e à l'Université Toulouse Capitole et j'effectue mon un stage à l'Université. Que dois-je faire ?

Je vais dans mon espace numérique de travail (ENT) sous l'onglet « Etudier » puis « conventions de stages ». Je crée ma convention en suivant les instructions. J'apporte mon dossier complet au bureau des stages (trois exemplaires de la convention comportant les signatures requises + les justificatifs). Le bureau des stages transmet mon dossier au service des ressources humaines de l'Université pour la signature du représentant légal de l'Université ainsi que pour le calcul de ma gratification.

15/Contacts stages à l'Université Toulouse Capitole

Bureau des stages SUIO-IP : stages@ut-capitole.fr

Bureau des stages TSM : relations.entreprises@tsm-education.fr

Bureau des stages TSE : careers@tse-fr.eu

Bureau des stages IUT Rodez : scolarite@iut-rodez.fr

Service Formation Ouverte et A Distance (FOAD) : service.foad@ut-capitole.fr

Service Formation Continue Validation Des Acquis et Apprentissage FCV2A : fcv2a@ut-capitole.fr